

Arrêté

Le Préfet du département de la Haute-Garonne
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
 des monuments naturels et des sites de caractères
 artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou
 pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
 des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
 du 12 Décembre 1931*

*Vu l'engagement en date du 15 Novembre 1931
 pris par le Conseil Municipal d'Azé*

Et Arrête :

Article premier

*Le cadastre situé en bordure de la route d'Azé à
 St-Gengoux-de-Solissé, en face de l'église d'Azé*

(Saône-et-Loire)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Saône et Loire
et au Maire de la commune d'AZE qui seront responsa-
bles, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne~~
~~de son exécution.~~

Paris, le 23 Avril 1932

